## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE**

MAIRIE D'ARCHIGNY COMMUNE D'ARCHIGNY 86210 **ARCHIGNY** 

		Monsieur	Le Maire,	
Je soussigné(e) (1) : Nom : Prénoms :	M.   GIRAULT	Mme		
	Philippe			
Profession ou qualité :	Président de			
Adresse :	38 rue Roger	Furgé		
	86210	Archigny		
Association:	ACCA			
N° agrément DDJS pour les associations sportives :				
Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)				
<b>▽</b> catég	gorie 3	catégorie 4 (3	)	
Lieu : aux tailles	s de l'Ozon			
Du: 06/07/202 et Du: 07/07/202	4 à 09	110210(0)00	Au: 06/07/2024 Au: 07/07/2024	à 21 heure(s) 00 à 21 heure(s) 00
A l'occasion de (4) : du ball trap				
Fait à : ARCHIGNY			Le: 13 Signatur	8/06/2024 e,

## **ARRETE DU MAIRE N° 111**

Le Maire de

Archigny

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête:

M. GIRAULT Philippe

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie :

06/07/2024

à 09 heure(s) 00

au: 06/07/2024

à 21 heure(s) 00

du: 07/07/2024 à 09 heure(s) 00

au: 07/07/2024

heure(s) 00

à (5): aux tailles de l'Ozon

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le: 13/06/2024

Le Maire.



<sup>(1)</sup> Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

<sup>(2)</sup> Indiquer la catégorie, le lieu et heures

<sup>(3)</sup> Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

<sup>(4)</sup> Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

<sup>(5)</sup> Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit